

Régie des Eaux de Terre de Provence

Compte rendu

Conseil d'administration du 13 décembre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 à 18h00 à l'Espace culturel Renaissance à ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre ainsi que CHABAUD Corinne (Présidente de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, avec voix consultative).

Procurations : BALDI Jean-Marc (procuration à ANZALONE Marie-Laurence), GAVANON Michel (procuration à PORTAL Serge), GIRAUD Pierre (procuration à DEVOUX Jean-Louis), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à SEISSON Jean-Pierre), PAULEAU Serge (procuration à) et TROUSSEL Marc (procuration à PONCHON Solange).

Absents : BESSON Jacques, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, PICARDA Yves, ROBERT Daniel et TATON Robert.

1. Présentation du projet de télérelève des compteurs d'eau potable :

Le Président rappelle que la Régie des Eaux de Terre de Provence mène un projet d'optimisation des quelque 27 500 compteurs d'eau potable existant à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

Ce projet consiste en premier lieu à renouveler un parc globalement vieillissant : l'âge moyen des compteurs est de plus de 11 ans, et près de 25 % des compteurs dépassent la durée réglementaire de validité fixée à 15 ans.

Ce projet consiste en second lieu à déployer la télérelève de ces compteurs d'eau : ce système permettra de relever à distance et de façon automatisée les consommations d'eau mesurées par les compteurs en les équipant de modules communicants. Il permettra ainsi d'ouvrir un vaste champ de services aux usagers (ex. suivi personnalisé de consommation, alertes en cas de fuites...) et de fonctionnalités techniques pour la Régie des eaux (gestion actualisée de la facturation, meilleure connaissance des flux d'eau distribuée et des rendements des réseaux...)

La mise en place de la télérelève des compteurs d'eau s'inscrit dans la dynamique de transition numérique du territoire de l'agglomération de Terre de Provence, avec pour enjeu fondamental la préservation de la ressource en eau.

Le projet sera réalisé par le biais d'un marché de fournitures et services. Le planning prévisionnel prévoit le déploiement des nouveaux équipements en 2 ans glissants, de mi-2023 à mi-2025. L'étude préliminaire relative à ce projet - et dont le rapport est fourni en annexe du présent compte-rendu - a été présentée en séance.

X X X

La question de l'implantation des antennes est posée. Il est indiqué que celles-ci seront en priorité mises en place sur les réservoirs d'eau potable. Selon la technologie retenue, des antennes déjà mises en œuvre par des opérateurs publics pourront également être utilisées en complément. De nouvelles antennes (ainsi que des répéteurs selon la technologie retenue) devront alors pouvoir être installées pour compléter ce réseau. La mise en place des organes de communication sera faite en début d'opération, en lien avec les mairies, par le biais de conventions.

Les usagers ont rarement exprimé des réticences au déploiement de ces équipements dans le cadre des projets similaires menés pour d'autres structures publiques au cours des derniers mois. Madame ANZALONE précise qu'à l'instar du compteur Linky d'EDF, ces technologies sont désormais rentrées dans les mœurs. Et la mise en œuvre de compteurs d'eau communicants sera d'autant mieux acceptée qu'elle contribue à la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement.

Madame CHABAUD questionne sur la plus-value d'une phase de négociations dans le cadre du marché public prévu pour ce projet. Le Directeur de la Régie des eaux justifie la nécessité de discuter avec les candidats par l'objectif d'obtenir les meilleurs compromis technico-économiques, étant considéré que ce domaine d'activité est particulièrement concurrentiel.

X X X

Sur la base de ces discussions, le choix technico-économique de la télérelève est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante qui le valide à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2. Décision modificative n°2 – Budget de l'eau potable :

Le Président indique que l'exercice budgétaire 2022 arrivant à son terme, il convient d'opérer des ajustements de crédits.

Il est notamment proposé :

- une diminution des charges générales – chapitre 011 ;
- une diminution des charges exceptionnelles – chapitre 67 ;
- une augmentation du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel. Pour mémoire, lors de la décision modificative n°1, les crédits de ce chapitre avaient été utilisés pour financer une hausse des dépenses de l'Agence de l'eau - pour un montant de 289 350 € ; toutefois, Terre de Provence Agglomération nous a transmis des régularisations relatives à des erreurs dans les sommes dues par la Régie des eaux concernant le personnel mis à disposition ou en détachement, élément auquel s'ajoute l'impact d'évolution de carrière et celui lié à la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022 ;

La présente proposition de décision modificative tient également compte du transfert de l'actif et du passif d'Eyragues.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats d'eau	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6071 : Compteurs	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Multirisques	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	92 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	173 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	173 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos. incorporelles et corporelles	0.00 €	49 002.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	49 002.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 002.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 002.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Total FONCTIONNEMENT	145 000.00 €	227 002.00 €	0.00 €	82 002.00 €
-----------------------------	---------------------	---------------------	---------------	--------------------

INVESTISSEMENT				
R-28173 : Amort. constructions (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	471.00 €
R-28175 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 531.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 002.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	80 998.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	80 998.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	80 998.00 €	130 000.00 €	0.00 €	49 002.00 €

Total Général	131 004.00 €	131 004.00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Après avoir pris connaissance de ces ajustements, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°2 du budget 2022 de l'eau potable.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3. Décision modificative n°2 – Budget de l'assainissement collectif :

Le Président indique que l'exercice budgétaire 2022 arrivant à son terme, il convient d'opérer des ajustements de crédits.

Notamment, il est proposé :

- une diminution des charges générales – chapitre 011 ;
- une augmentation des charges exceptionnelles – chapitre 67 – afin de permettre le règlement d'intérêts moratoires dus pour retard de paiement ;
- la présente proposition de décision tient compte du transfert de l'actif de la commune d'Eyragues mais pas d'un emprunt soulevant des interrogations.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248 : Divers	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	30 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	30 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6712 : Pénalités, amendes fiscales et pénales	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-741 : Primes d'épuration	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	45 100.00 €	65 100.00 €	0.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	30 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	30 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28173 : Amort. constructions (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 100.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 100.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 100.00 €	0.00 €	30 100.00 €
Total Général		50 100.00 €		50 100.00 €

Après avoir pris connaissance de ces ajustements, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°2 du budget annexe 2022 de l'assainissement collectif.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4. Remises gracieuses :

Le Président expose à l'assemblée les demandes de remises gracieuses reçues depuis le dernier Conseil. A l'issue des débats, le Conseil a pris les décisions suivantes :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	Décision
GUIBERT TRANSPORTS		Châteaurenard	Fuite après compteur réparée. Loi Warsmann non applicable car professionnel. Il est demandé un geste sur la part assainissement. Il est précisé : → que la fuite n'était pas visible car localisée sur une canalisation enterrée ; → que la fuite a été réparée et que l'attestation de réparation a été fournie par l'utilisateur.	8 128,47 €	3 143 m ³	17 m ³	Avis favorable : l'utilisateur doit s'acquitter du montant total de la redevance d'eau potable d'une part, et d'autre part du montant correspondant à sa consommation moyenne en assainissement sur une même période.
GIOVINE	Patrick	Verquières	Fuite après compteur non applicable dans le cadre WARSMANN, pour deux raisons : appareil sanitaire (chauffe-eau) et pas d'attestation de réparation fournie.	728,26 €	268 m ³	0,333 m ³	Avis défavorable : la fuite était visible car elle concernait un chauffe-eau, et aucune attestation de réparation n'a été fournie.
CAMPING ORGON - Lavau		Orgon	Le cas du camping d'Orgon toujours en fuite. _ 107 m ³ / jour depuis la dernière relève d'Aout (8407 m ³) _ 1ère réparation faite le 09/11, réduisant à 65 m ³ / jour _ 2ème réparation faite le 24/11, débit inconnu <i>Demande qu'on lui fasse cadeau des 65 m³/jour sous prétexte de vanne avant compteur lui permettant de gérer la fermeture du compteur. De plus, impossibilité de fermer à la BAC, car elle est WakePark</i>	Fuite constatée mais facture à venir	Non estimée	Non représentatif	La responsabilité de la régie n'est ici pas engagée et le gérant du camping n'est pas empêché dans ses interventions de réparations de fuites. La Régie des eaux installera néanmoins et dans les meilleurs délais un robinet avant ou après compteur que le gérant du camping sera autorisé à manoeuvrer afin de faciliter ses interventions ultérieures de réparations de fuites. L'évolution de la situation sera suivie au cours des prochains mois.

Pour mémoire : il n'y a à ce jour aucune suite contentieuse qui a été donnée par la SARL MARIDAME SUPER U à Rognonas à la suite du refus par le Conseil d'administration en séance du 30 juin 2022 de la remise gracieuse qu'elle a déposée au sujet d'une surconsommation constatée en 2021. La responsabilité de la Régie des eaux n'avait pas été démontrée.

5. Procès-verbal de transfert de l'actif et du passif de la commune d'Eyragues :

Lors de l'intégration d'une commune à la Régie des eaux, les biens acquis mais également les emprunts contractés pour exploiter les services, sont transférés. Les montants relatifs à l'actif mais également au passif sont inscrits dans un procès-verbal signé par Madame la Présidente de Terre de Provence Agglomération et Monsieur le Président de la Régie des eaux.

Il a été proposé au Conseil d'autoriser la signature du procès-verbal joint en annexe.

X X X

Un point particulier concernant le passif relatif au service assainissement d'Eyragues a été discuté. L'ensemble des pièces – délibération, objet de l'emprunt – fait état d'une dépense relative à la gestion des eaux pluviales et non à l'assainissement des eaux usées. Pourtant cette dépense a été imputée au service assainissement de Terre de Provence Agglomération. Il y a lieu de déterminer si l'emprunt doit en tout ou partie être transféré ou non. L'emprunt contracté en 2019 est d'un montant de 490 000 €.

Dans la décision modificative n°2 du budget assainissement, les crédits nécessaires au paiement des amortissements ont été prévus. Il en est de même pour ceux nécessaires au paiement de l'annuité 2022 de l'emprunt.

Madame CHABAUD précise qu'une rencontre entre la Communauté d'agglomération et la commune d'Eyragues est prévue le jeudi 15/12/22 à 11 heures afin de faire le point à ce sujet. Dans l'attente d'apporter toutes les précisions nécessaires, il est proposé de réexaminer le procès-verbal de transfert du passif de l'assainissement à une prochain séance du Conseil d'administration de la Régie des eaux.

X X X

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil d'administration :

- **AUTORISE** la signature du procès-verbal de transfert de l'actif et du passif de la commune d'Eyragues à l'exception du transfert du passif de l'assainissement lequel sera étudié à l'occasion d'une séance ultérieure.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6. Points divers :

- Renforcement de la collaboration entre Terre de Provence Agglomération et la Régie des eaux sur l'exercice des compétences eau et assainissement déléguées à Barbentane (eau potable et assainissement collectif) et à Maillane (assainissement).
Les services de la Régie des eaux et de Terre de Provence Agglomération ont établi un contrat de mandat de Maîtrise d'ouvrage permettant de déléguer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations à mener se rapportant aux services publics en gestion déléguée. C'est notamment le cas pour le renouvellement d'infrastructures d'assainissement et d'eau potable situées sous le chemin de la Ramière à Barbentane. Ce sera également le cas pour une opération d'assainissement à Maillane.
- Sortie d'un tracteur tondeuse autoportée des biens de la Régie des eaux :
Cet équipement a été amorti mais n'a plus d'utilité. Il n'est par ailleurs plus en bon état de marche et des frais de réparation sont à prévoir.
Il est pour ces raisons proposé de le sortir de l'inventaire des biens de la Régie et de le proposer à la vente au bénéfice de l'établissement.
Madame CHABAUD évoque la possibilité que le syndicat en charge de la tonte des espaces verts à Saint-Andiol soit intéressé et souhaite s'en porter acquéreur.

Après audition de ces éléments, le Conseil d'administration de la Régie décide à l'unanimité :

- **DE RETIRER** le véhicule de l'inventaire des biens de la Régie des eaux.

- Sortie d'un véhicule Kangoo des biens de la Régie des eaux :
Cet équipement a été amorti mais n'a plus d'utilité. Il n'est par ailleurs plus en bon état de marche et des frais de réparation dépassant sa valeur sont à prévoir.
Il est pour ces raisons proposé de le sortir de l'inventaire des biens de la Régie et de le proposer à la vente au bénéfice de l'établissement.

Après audition de ces éléments, le Conseil d'administration de la Régie décide à l'unanimité :

- **DE RETIRER** le véhicule de l'inventaire des biens de la Régie des eaux.

- Bilan 2022 du fonctionnement du Conseil d'administration :
Le bilan fourni en fichier annexe au présent compte-rendu a été présenté en séance.

==

La séance est levée à 19h30.